**AVENANT *No 1 DU 1er JANVIER 2021***

entre

la FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES FERBLANTIERS,

APPAREILLEURS ET COUVREURS (FVMFAC)

et

l'ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS DE CHAUFFAGE

ET VENTILATION (AVCV)

d’une part

et

le SYNDICAT UNIA

d’autre part.

*Les parties à la convention collective de travail de la ferblanterie, de la*

*couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la*

*ventilation dans le canton de Vaud du 1er janvier 2018, conviennent de modifier*

*celle-ci comme suit:*

**Art. 43 – INDEMNITES DE DEPLACEMENTS**

**(mode de transport, temps de déplacements, repas)**

1. Les prestations en matière de repas sont les suivantes:

a) CHF 21.00 par repas de midi pris en dehors de l’atelier;

b) CHF 21.00 pour le repas du soir en cas de travail de nuit;

c) Inchangé.

2. Inchangé

3. Inchangé

4. Inchangé

5. Inchangé

6. Inchangé

7. Inchangé

*8. Inchangé*

*Le présent accord entre en vigueur le 1er janvier 2021.*

*Berne et Lausanne, le 18 novembre 2020*